

## DÉCISION N°D-2025-026

### PRIMOSÉCURITÉ : CONTRAT DE MAINTENANCE DES ALARMES INTRUSIONS

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° CM-2024-011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité de passer un contrat de maintenance pour les alarmes intrusions des bâtiments de la Ville.

**Considérant** la proposition de la société PRIMOSÉCURITÉ,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **DE SIGNER** le contrat de maintenance avec la société PRIMOSÉCURITÉ pour une durée de 1 an.

**Article 2 :** **DIT** que le montant de la prestation de maintenance est fixé à **5 180,00 € HT** en 2025.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 25 février 2025



Le Maire,

  
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).